

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

// O I N° 004/AN/74 PORTANT RATIFICATION
DE L'ACCORD DE COOPERATION EN MATIERE DE
SANTÉ ET DES SCIENCES MEDICALES ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA POLOGNE POUR
LES ANNEES 1974 ET 1975

• LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
VU les article 7, 9, 14 et 15 de la Constitution
APRES en avoir délibéré,
ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Est ratifié l'accord de coopération en matière
de santé et des sciences médicales signé le 13 décembre 1973 à
Conakry entre la République de Guinée et la Pologne.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée publiée au Journal
Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, LE 16 JANVIER 1974

LE VICE- PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Dr MAMADOU SANKARELA DIALLO